

A

(N^o 355.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1847.

Règlement définitif du Budget de l'exercice 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution, les divers projets de loi, réglant définitivement les comptes des Budgets des exercices clos jusques et y compris l'exercice 1841, ont été présentés à la Législature.

J'ai l'honneur de vous présenter également un projet de loi pour régler définitivement le compte de l'exercice 1842, clôturé depuis le 31 décembre 1844.

Ce projet de loi comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1^{er}. Fixation des dépenses;
- § 2. Fixation des crédits;
- § 3. Fixation des recettes;
- § 4. Fixation du résultat général du Budget.

Les dispositions contenues dans ces paragraphes forment l'objet de onze articles.

L'article 1^{er} arrête le montant des dépenses constatées, de celles justifiées et de celles qui restent à justifier.

Les articles 2 et 3 contiennent des dispositions relatives aux dépenses liquidées et mandatées restant à payer, et en fixent l'époque de échéance.

L'article 4 accorde un crédit supplémentaire pour contre-balancer en dépense la somme renseignée en recette du chef des obligations dites *losrenten*, reçues en payement du prix des domaines vendus.

Les articles 5 à 7 fixent les crédits, les sommes à annuler, les restants de

crédits non dépensés sur fonds spéciaux à transférer à l'exercice 1845, et le montant définitif de la dépense.

Les articles 8 et 9 constatent les recettes.

L'article 10 fixe le résultat général du Budget, consistant en un excédant de recette qui est transporté à l'exercice 1843.

Et l'article 11 est relatif aux recouvrements qui pourraient encore être faits du chef des droits acquis à l'exercice.

Tous les résultats arrêtés par le présent projet sont les mêmes que ceux renseignés dans le compte rendu par l'administration des finances.

Par les observations que la Cour des Comptes vous a soumises sur ce compte, elle n'a signalé des différences que pour ce qui concerne les dépenses.

En vous donnant le résumé ci-après de ces différences, je sou mets à votre appréciation les motifs pour lesquels on n'a pas cru devoir en faire l'objet de changements.

A. Dépenses visées et mandatées à charge du Budget ordinaire.

Le compte renseigne fr.	106,094,914 71
La Cour des Comptes	106,091,804 33
	<hr/>
En plus dans le compte.	3,110 38
	<hr/>

Cette différence, qui se rattache au chapitre II, art. 5, du Budget des Travaux publics, forme le montant d'une dépense faite, pendant le cours de l'exercice, sur un crédit ouvert et visé préalablement.

La Cour des Comptes n'ayant admis les pièces justificatives de cette dépense que le 2 mars 1847, a cru devoir l'écartier, suivant ses observations présentées à la date antérieure du 3 novembre 1846.

B. Dépenses visées et mandatées à charge des fonds spéciaux.

Le compte renseigne fr.	23,278,995 17
La Cour des Comptes	22,028,715 13
	<hr/>
En plus dans le compte.	1,250,280 04
	<hr/>

Cette différence provient, d'une part, de ce que la Cour fait déduction de la partie des crédits ouverts dont l'emploi n'a pas été justifié dans le cours de l'exercice (toutefois sans y comprendre un crédit de 10,000 francs imputé sur le fonds alloué pour le canal du Ruppel, et dont l'emploi n'est également pas justifié), savoir :

Pour le chemin de fer. fr.	1,400,032 52
Pour l'entrepôt d'Anvers	1,258 50
	<hr/>
ENSEMBLE (à reporter). . . . fr.	1,401,291 02

ENSEMBLE (report). . . fr. 1,401,291 02

Et, d'autre part, de ce qu'elle ajoute des dépenses qu'elle a visées dans les derniers jours de décembre 1844 et que l'administration des finances ne pouvait porter en compte, attendu qu'elle ne les avait ordonnancées qu'en 1845, et, par conséquent, postérieurement à la clôture de l'exercice, savoir :

Chemin de fer fr.	128,050 56	
Routes dans le Luxembourg	21,233 68	
Entrepôt d'Anvers	1,608 »	
Canal de Zelzaete	18 75	
		150,910 99

RESTE. . . . fr. 1,250,380 03

Différence à vérifier (chemin de fer), existant entre les annotations du Département des Finances et celles de la Cour des Comptes 99 99

Somme égale. . . . fr. 1,250,280 04

Il est à remarquer, quant à la somme de fr. 1,401,291 02^{cs}, ainsi qu'à celle de 10,000 francs, que l'administration des finances les a comprises dans le montant des dépenses, à charge des fonds spéciaux, comme services faits ensuite de visa préalable, sauf à en justifier ultérieurement.

C. Dépenses justifiées sur fonds spéciaux.

Le compte renseigne fr.	21,640,953 89
La Cour.	21,602,941 39
	38,012 50

La Cour des Comptes avait reçu les pièces justificatives de cette dépense antérieurement à la reddition du compte; elle n'en aura fait déduction que parce que l'acte de décharge qu'elle a délivré pour l'admission de ces pièces ne se trouvait pas joint au compte lorsqu'il lui a été adressé.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 113 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1842, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, seront arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de *cent vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille neuf cent vingt-cinq francs soixante-quinze centimes*. . . fr. 129,592,925 75

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent vingt-sept millions cinq cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-deux francs soixante centimes*. . 127,559,252 60

Et les dépenses restant à payer, à *un million huit cent trente-trois mille six cent soixante-treize francs quinze centimes*. fr. 1,833,675 15

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1842, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1843, sont annulées; elles seront portées en recettes extraordinaires au compte définitif de l'exercice 1845.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le payement serait réclaté ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

Art. 5.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1842, dont le défaut de payement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1848, versées dans la caisse de consignations et de dépôts, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

Art. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1842, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par la loi du Budget et les lois spéciales, un crédit supplémentaire de *dix-neuf mille quinze francs quatre-vingt-sept centimes* (fr. 19,015 87 c^s), pour contrebalancer en dépense la même somme renseignée en recette et représentée par des obligations dites *losrenten*, reçues en payement du prix des domaines vendus.

Art. 5.

Les crédits, montant à *cent trente-neuf millions six cent huit mille quatre cent vingt-six francs trente et un centimes* (fr. 159,608,426 31 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, pour le service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1842, et comprenant les crédits alloués par l'emprunt de 29,250,000 francs, affectés à la construction des chemins de fer, routes, canaux et l'entrepôt d'Anvers, ainsi que celui de 1,250,000 francs, affecté à la construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord, sont réduits :

A. D'une somme de *deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs soixante-treize centimes* (fr. 2,994,495 75 c^s).

B. D'une somme de *sept millions deux cent vingt et un mille quatre francs quatre-vingt-trois centimes*, formant la partie restée disponible ou non justifiée sur les fonds affectés spécialement à la construction des chemins de fer, routes, canaux et entrepôt d'Anvers (fr. 7,221,004 85 c^s).

ART. 6.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1842 aux crédits de l'exercice 1845, une somme de *sept millions deux cent vingt et un mille quatre francs quatre-vingt-trois centimes*, pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale;

1° Pour la construction des chemins de fer (loi du 29 septembre 1842) *quatre millions cinq cent soixante et un mille deux cent soixante-quatorze francs quarante-quatre centimes* fr. 4,561,274 44

2° Pour la création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (loi du 29 septembre 1842) *un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent un francs cinquante-trois centimes*, ci. 1,291,401 55

3° Pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers (loi du 29 septembre 1842), *un million soixante mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs trente-cinq centimes* 1,060,499 35

4° Pour la construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord (loi du 26 juin 1842), *trois cent huit mille quatre cent vingt-neuf francs cinquante et un centimes*. 508,429 51

ENSEMBLE fr. 7,221,004 83

ART. 7.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1842 sont définitivement fixés à *cent vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille neuf cent vingt-cinq francs soixante-quinze centimes* (129,592,925 75), et répartis conformément au tableau A.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 8.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1842, sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de *cent trente-quatre millions huit cent*

<i>soixante-dix-sept mille cinq cent douze francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci. fr.</i>	154,877,512	97
Les recouvrements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à <i>cent trente-quatre millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent douze francs quatre-vingt-dix-sept centimes.</i>	154,877,512	97
	<hr/>	
Et les droits et produits à recouvrer, à néant.	»	
	<hr/>	

ART. 9.

Les recettes du Budget de l'exercice 1842, arrêtées par l'article précédent, à la somme de fr.	154,877,512	97
sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1859, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement dudit exercice.	71,054	77
	<hr/>	

Les ressources applicables à l'exercice 1842 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de <i>cent trente-quatre millions neuf cent quarante-huit mille cinq cent quarante-sept francs soixante-quatorze centimes.</i> fr.	154,948,547	74
	<hr/>	

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 10.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1842 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er} , ci. . . . fr.	129,592,925	75
Recettes fixées à l'art. 9, ci.	154,948,547	74
	<hr/>	
Excédant de recettes de. . . . fr.	5,555,621	99
	<hr/>	

Cet excédant de recettes sera transporté en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1845, et applicable à l'extinction des déficits des exercices antérieurs à 1845.

Disposition particulière.

Art. 11.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1842, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



Budget Définitif

DE

L'EXERCICE 1842.

- TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.
» B. — Budget définitif des Recettes.
» C. — Résumé du Budget définitif.
» D. — Développement des Crédits.
- 

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
131 à 139	I.	Intérêts de la Dette	28,116,895 14	27,960,252 55	27,959,428 46
140 à 141	II.	Rémunérations.	5,951,059 73	5,742,162 95	5,687,856 63
140 à 141	III.	Fonds de dépôt.	584,000 "	565,561 50	535,455 52
			52,451,952 87	52,065,776 80	52,002,718 41
		DOTATIONS.			
142	I.	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
à	II.	Sénat.	22,000 "	22,000 "	22,000 "
145	III.	Chambre des Représentants	511,400 "	511,585 57	511,585 57
	IV.	Cour des Comptes	125,286 "	125,286 20	125,286 20
			5,410,008 95	5,409,992 52	5,409,992 52
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
	I.	Administration centrale	209,500 "	208,525 65	208,525 65
	II.	Ordre judiciaire	1,929,070 "	1,915,582 20	1,914,852 20
	III.	Justice militaire	112,575 "	106,892 05	106,892 05
	IV.	Frais de justice.	671,000 "	670,716 92	670,705 42
	V.	Palais de justice	100,000 "	82,519 06	82,519 06
144	VI.	<i>Bulletin officiel et Moniteur</i>	107,200 "	106,945 42	106,945 42
à	VII.	Pensions et secours	25,000 "	19,582 66	19,582 66
149	VIII.	Cultes	4,170,047 "	4,169,594 51	4,161,515 52
	IX.	Établissements de bienfaisance	515,000 "	285,819 16	254,249 16
	X.	Prisons	5,215,700 "	2,549,572 05	2,549,421 05
	XI.	Frais de police	68,000 "	68,000 "	68,000 "
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 "	4,917 56	4,917 56
	XIII.	Soldes éventuels de dépenses arriérées concernant des exer- cices dont les Budgets sont clos	57,280 "	57,280 "	57,280 "
			10,965,570 "	10,225,744 82	10,185,181 55
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
	I.	Administration centrale	119,000 "	117,000 "	116,968 06
	II.	Traitement des agents politiques	551,500 "	474,724 51	474,724 51
150	III.	Id. id. consulaires	110,000 "	110,000 "	110,000 "
à	IV.	Id. id. politiques en inactivité de service	10,000 "	4,655 55	4,655 55
155	V.	Frais de voyage des agents du service extérieur	70,000 "	70,000 "	70,000 "
	VI.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000 "	74,998 72	74,998 72
	VII.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	50,000 "	50,000 "	50,000 "
	VIII.	Pour faire face aux dépenses qui résultent du traité avec les Pays-Bas.	75,000 "	75,000 "	75,000 "
			1,060,500 "	976,556 56	976,524 42
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
	I.	Administration centrale	9,550 "	9,549 88	9,549 88
	II.	Bâtiments de guerre	624,401 "	624,401 "	619,464 01
154	III.	Magasin de la Marine.	11,200 "	11,200 "	11,200 "
à	IV.	Pilotage.	246,440 "	246,458 42	246,458 42
155	V.	Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-le-Flandre.	48,758 "	48,758 "	48,758 "
	VI.	Secours maritime, sauvetage	16,500 "	16,500 "	16,500 "
	VII.	Constructions (<i>mémoire</i>).	4,000 "	4,000 "	4,000 "
	VIII.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc.	91,000 "	91,000 "	91,000 "
			1,051,849 "	1,051,847 50	1,046,910 51

de l'exercice 1842.

SES.		RÈGLEMENT DES CREDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CREDITS supplémentaires " " accordés pour régulariser les dépenses pour ordre	CREDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1845	CREDITS annulés	Credits déduits ayant servi aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	12	
7	8.	9	10	11		
824 09	"	"	136,640 59	27,960,252 55		
54,526 52	"	"	188,870 78	5,742,162 95		
7,907 98	"	"	20,658 70	565,561 50		
63,058 59	"	"	566,156 07	52,065,776 80		
"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	"	22,000 "		
"	"	"	16 65	511,585 57		
"	"	"	"	125,286 90		
"	"	"	16 65	5,409,992 32		
"	"	"	1,176 55	203,525 65		
750 "	"	"	15,487 80	1,915,582 20		
"	"	"	5,680 95	106,892 05		
11 50	"	"	285 08	670,716 92		
"	"	"	17,480 94	82,519 06		
"	"	"	254 58	100,945 42		
"	"	"	5,417 54	19,582 66		
8,080 79	"	"	452 69	4,169,594 51		
29,570 "	"	"	51,130 84	285,819 16		
151 "	"	"	666,127 97	2,549,572 05		
"	"	"	"	68,000 "		
"	"	"	82 64	4,917 36		
"	"	"	"	57,280 "		
58,565 29	"	"	759,625 18	10,225,744 82		
51 94	"	"	2,000 "	117,000 "		
"	"	"	76,775 69	474,724 51		
"	"	"	"	110,000 "		
"	"	"	5,566 67	4,655 55		
"	"	"	"	70,000 "		
"	"	"	1 28	74,998 72		
"	"	"	"	50,000 "		
"	"	"	"	75,000 "		
51 94	"	"	84,145 64	976,556 56		
"	"	"	" 12	9,549 88		
4,956 99	"	"	"	624,401 "		
"	"	"	"	11,200 "		
"	"	"	1 58	246,458 42		
"	"	"	"	48,758 "		
"	"	"	"	16,500 "		
"	"	"	"	4,000 "		
"	"	"	"	91,000 "		
4,956 99	"	"	1 70	1,051,847 50		

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I.	Administration centrale	159,450 "	159,440 69	159,015 69
	II.	Ponts et chaussées, canaux et rivières, polders, ports et côtes, etc.	4,751,927 17	4,656,154 58	4,617,558 64
	III.	Chemin de fer. Postes.	5,610,546 "	5,608,190 19	5,600,944 10
	IV.	Mines	256,900 "	255,652 "	255,652 "
	V.	Secours	5,000 "	1,550 "	1,550 "
	VI.	Dépenses imprévues	50,000 "	28,595 77	28,595 77
	VII.	Acquit de dépenses de 1841 et années antérieures	209,629 75	209,194 05	209,194 05
156 à 163			11,021,452 90	10,898,755 06	10,872,288 52
		Fonds spéciaux.			
		Parachèvement des lignes décrétées du chemin de fer	24,000,000 "	19,458,725 56	17,865,148 28
		Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg	2,000,000 "	708,898 47	686,871 58
		Parachèvement de l'entrepôt d'Anvers	1,500,000 "	459,800 65	415,846 60
		Creusement du canal du Ruppel au canal de Bois-le-Duc	1,750,000 "	1,750,000 "	1,758,442 14
		Construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord	1,250,000 "	941,570 49	958,645 49
			50,500,000 "	25,278,905 17	21,640,955 89
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I.	Administration centrale	179,450 "	178,758 56	178,758 56
	II.	Pensions et secours	52,570 80	22,804 12	22,798 12
	III.	Frais d'administration dans les provinces	1,164,864 40	1,160,559 55	1,160,211 65
	IV.	Amélioration de la voirie vicinale, confection des plans, etc.	241,902 75	241,898 45	255,170 12
	V.	Académie royale de médecine et service de santé	45,000 "	44,967 52	44,967 52
	VI.	Archives du Royaume	48,850 "	47,078 80	47,078 80
	VII.	Fêtes nationales	50,000 "	29,999 56	29,999 56
	VIII.	Dépenses diverses et extraordinaires	52,220 "	52,220 "	52,220 "
	IX.	Agriculture	745,500 "	745,555 74	709,745 49
	X.	Milice	1,600 "	1,580 "	1,580 "
	XI.	Garde civique	20,000 "	19,774 76	19,755 64
	XII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	10,000 "	7,895 "	7,868 "
	XIII.	Dotation de la légion d'honneur	60,000 "	60,000 "	60,000 "
	XIV.	Commerce	657,500 "	656,115 12	653,945 12
	XV.	Industrie	225,000 "	218,512 49	215,952 49
	XVI.	Instruction publique	1,270,079 45	1,265,159 77	1,264,612 09
	XVII.	Lettres, sciences et arts	497,000 "	489,047 28	488,984 28
	XVIII.	Dépenses imprévues	18,000 "	17,965 02	17,965 02
		Réparations des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	50,000 "	49,999 99	49,999 99
	XIX.	Frais de confection de médailles de vaccine pour les années 1857 à 1858	14,259 08	15,975 52	15,975 52
			5,541,776 48	5,281,200 65	5,255,585 55
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I.	Administration centrale	261,000 "	260,950 "	260,950 "
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps	25,959,451 85	25,079,802 75	25,079,795 35
	III.	Service de santé	827,845 10	785,908 52	785,908 52
	IV.	École militaire	155,000 "	154,910 76	154,904 76
	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	1,850,000 "	1,828,170 14	1,828,170 14
	VI.	Traitements divers	400,098 59	592,516 74	592,478 74
	VII.	Dépenses imprévues	47,522 48	47,167 84	47,167 84
	VIII.	Payements de créances en vertu de jugements définitifs, etc.	297,965 79	297,899 77	297,899 77
	IX.	Payements des dépenses des années 1850 à 1855 qui restent à liquider	48,009 97	19,781 50	16,781 50
	X.	Payements des dépenses des années 1850 à 1858 qui restent à liquider	209,545 56	195,021 42	192,894 44
176 à 181			50,056,255 12	29,058,129 51	29,054,950 95

de l'exercice 1842.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payés à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordi.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1845	CRÉDITS annulés	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice		
					7	
425 "	"	"	9 51	159,140 69		
18,795 74	"	"	115,772 79	4,656,154 58		
7,246 "	"	"	2,557 81	5,608,190 19		
"	"	"	1,268 "	255,652 "		
"	"	"	1,450 "	1,350 "		
"	"	"	1,406 25	28,595 77		
"	"	"	455 70	209,194 05		
26,466 74	"	"	122,697 84	10,898,735 06		
1,575,577 28	"	4,561,274 44	"	19,458,725 56		
22,027 09	"	1,291,101 55	"	708,898 47		
25,954 05	"	1,060,199 55	"	459,800 65		
11,357 86	"	"	"	1,750,000 "		
2,925 "	"	508,429 51	"	941,570 49		
1,658,041 28	"	7,221,004 85	"	25,978,995 17		
"	"	"	691 44	178,758 56		
6 "	"	"	9,766 68	22,804 12		
147 70	"	"	4,505 07	1,160,559 55		
6,728 55	"	"	4 50	241,898 45		
"	"	"	52 68	44,967 52		
"	"	"	1,771 20	47,078 80		
"	"	"	" 64	29,999 56		
"	"	"	"	52,220 "		
55,658 25	"	"	116 26	745,585 74		
"	"	"	20 "	1,580 "		
19 12	"	"	225 24	19,774 76		
25 "	"	"	2,107 "	7,895 "		
"	"	"	"	60,000 "		
2,170 "	"	"	21,584 88	656,115 12		
2,569 "	"	"	6,687 51	218,512 49		
547 68	"	"	4,919 68	1,265,159 77		
65 "	"	"	7,952 72	489,047 28		
"	"	"	54 98	17,965 02		
"	"	"	" 01	49,999 99		
"	"	"	265 56	15,975 52		
45,705 08	"	"	60,485 85	5,281,290 65		
"	"	"	50 "	260,950 "		
7 40	"	"	879,649 10	25,079,802 75		
"	"	"	45,954 58	785,908 52		
6 "	"	"	89 24	154,910 76		
"	"	"	1,829 86	1,828,170 14		
58 "	"	"	7,581 85	592,516 74		
"	"	"	554 64	47,167 84		
"	"	"	64 02	297,899 77		
5,000 "	"	"	28,228 58	197,781 59		
126 98	"	"	16,525 94	195,021 42		
5,178 58	"	"	978,105 81	29,058,129 51		

1.	2.	3.	SITUATION DES DÉPEN		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquides au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	646,800 »	611,996 45	611,996 45
	II.	Id. du trésor dans les provinces	506,550 »	86,550 »	86,550 »
182	III.	Id. des contributions directes, etc.	8,425,180 »	8,224,069 52	8,225,917 82
à	IV.	Id. de l'enregistrement, etc.	2,298,555 04	2,165,518 42	2,162,806 94
185	V.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, etc.	5,000 »	5,045 »	5,045 »
	VI.	Dépenses imprévues	18,000 »	15,258 18	15,258 18
		Dommmages-intérêts. Prix d'une transaction, etc.	250,220 08	250,220 08	250,220 08
			11,950,285 12	11,556,457 45	11,555,794 45
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.			
	I.	Non-valeurs.	850,000 »	740,644 48	758,693 07
186	II.	Remboursements	542,000 »	508,298 06	508,221 59
à	III.	Péages	650,000 »	714,622 14	714,622 14
187					
		A DÉDUITS			
		Des crédits annulés, les dépenses excédant les crédits	»	»	»
			1,822,000 »	1,772,564 68	1,761,556 60
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines	»	»	»
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	52,451,952 87	52,065,776 80	52,002,718 41
		Dotations	5,410,008 95	5,409,992 52	5,409,992 52
		Ministère de la Justice	10,965,570 »	10,225,744 82	10,185,181 55
		Id. des Affaires Étrangères	1,060,500 »	976,556 56	976,524 42
		Id. de la Marine	1,051,849 »	1,051,847 50	1,046,910 51
		Id. des Travaux Publics	11,021,452 90	10,898,755 06	10,872,288 52
		Id. de l'Intérieur	5,541,776 48	5,281,290 63	5,255,585 55
		Id. de la Guerre	50,056,255 12	29,058,129 51	29,054,950 95
		Id. des Finances	11,950,285 12	11,556,457 45	11,555,794 45
		Remboursements et Non-valeurs	1,822,000 »	1,772,564 68	1,761,556 60
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines	»	»	»
		Services spéciaux.	109,089,410 44	106,094,914 71	105,899,282 84
		Chemin de fer, routes, canaux, etc.	50,500,000 »	23,278,095 17	21,640,955 89
			159,589,410 44	129,373,909 88	127,540,238 73
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^{me} colonne	19,015 87	19,015 87	19,015 87
			159,608,426 51	129,592,925 75	127,559,252 60

de l'exercice 1842.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1845.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
			34,805 57	611,996 45		
			220,000 "	86,550 "		
151 50			201,110 68	8,224,069 52		
2,511 48			135,216 62	2,165,318 42		
			1,955 "	5,045 "		
			2,741 "	15,258 18		
			"	250,220 08		
2,662 98			595,827 69	11,556,457 45		
10,951 41			110,675 54	749,644 48	Excédant de crédit :	
76 67			55,701 94	508,298 06	50,518 02	
			"	714,622 14	"	
			144,575 48		64,622 14	
			94,940 16	"	<hr/>	
					94,940 16	
11,028 08			49,455 32	1,772,564 68		
	19,015 87		"	19,015 87		
63,058 59			566,156 07	32,065,776 80		
"			16 63	5,400,992 52		
58,565 29			759,625 18	10,225,744 82		
51 94			84,145 64	976,556 56		
4,956 99			1 70	1,051,847 59		
26,466 74			122,697 84	10,898,755 06		
45,705 08			60,485 85	5,281,290 65		
3,178 58			978,105 81	29,058,129 51		
2,662 98			595,827 69	11,556,457 45		
11,028 08			49,455 32	1,772,564 68		
"	19,015 87		"	19,015 87		
195,651 87	19,015 87		2,994,495 75	106,115,930 58		
1,658,041 28	"	7,221,004 85	"	23,278,995 17		
1,853,675 15	19,015 87	7,221,004 85	2,994,495 75	129,592,925 75		

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	Recettes POUR ORDRE.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
		3.	4.	5.	6.
	Impôts.				
56 à 61	Contributions directes	50,695,812	50,765,051	56	50,765,051 56
64 à 69	Douanes	10,598,000	11,471,587	41	11,471,587 41
70 à 75	Accises	19,405,300	18,474,956	49	18,474,956 49
76 à 81	Enregistrement, domaines et forêts	22,225,000	22,217,094	65	22,217,094 65
82 à 85	Recettes diverses. (Administration du trésor public).	84,000	86,928	77	86,928 77
	Péages.				
84 à 89	Domaines	4,910,000	4,806,007	54	4,806,007 54
90 à 95	Postes	5,280,000	5,158,114	18	5,158,114 18
	Capitaux et Revenus.				
96 et 97	Travaux publics	7,700,000	7,458,774	29	7,458,774 29
98 à 105	Enregistrement, domaines et forêts	5,120,000	1,968,758	11	1,968,758 11
104 et 105	Administration du trésor public	1,628,000	1,601,852	25	1,601,852 25
	Remboursements.				
106 à 111	Contributions directes	74,000	57,903	87	57,903 87
112 à 117	Enregistrement, domaines et forêts	579,500	581,286	"	581,286 "
118 et 119	Administration du trésor public	1,805,000	1,952,402	"	1,952,402 "
	Recettes extraordinaires.				
42 et 43	Produits d'une émission de bons du trésor, autorisée par la loi du 26 juin 1842, pour les premiers travaux du canal de Zelzaete, et par la loi du 2 février 1844, pour la continuation de ces travaux.	1,250,000	1,250,000	"	1,250,000 "
	Produit de l'emprunt autorisé par la loi du 29 septembre 1842, n° 827.	29,250,000	29,250,000	"	29,250,000 "
125	Losrenten reçus sur le prix de vente des domaines.	"	"	19,015 87	19,015 87
		156,400,612	154,858,497	10 19,015 87	154,877,512 07

de l'exercice 1842.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	Recettes POUR ORDRE.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des évaluations sur les RECouvreMENTS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en VALEUR DE L'EXERCICE.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
50,765,051 50	"	50,765,051 50	"	67,259 50	"	50,765,051 50	
11,471,587 41	"	11,471,587 41	"	875,587 41	"	11,471,587 41	
18,474,956 49	"	18,474,956 49	"	"	928,345 51	18,474,956 49	
22,217,094 65	"	22,217,094 65	"	"	5,905 57	22,217,094 65	
86,928 77	"	86,928 77	"	2,928 77	"	86,928 77	
4,806,007 54	"	4,806,007 54	"	"	105,092 46	4,806,007 54	
5,158,114 18	"	5,158,114 18	"	"	121,885 82	5,158,114 18	
7,458,774 29	"	7,458,774 29	"	"	241,225 71	7,458,774 29	
1,968,758 11	"	1,968,758 11	"	"	1,151,241 89	1,968,758 11	
1,601,852 25	"	1,601,852 25	"	"	26,167 75	1,601,852 25	
57,905 87	"	57,905 87	"	"	56,096 15	57,905 87	
581,286 "	"	581,286 "	"	1,786 "	"	581,286 "	
1,952,402 "	"	1,952,402 "	"	127,402 "	"	1,952,402 "	
1,250,000 "	"	1,250,000 "	"	"	"	1,250,000 "	
29,250,000 "	"	29,250,000 "	"	"	"	29,250,000 "	
"	19,015 87	19,015 87	"	19,015 87	"	19,015 87	
154,858,497 10	19,015 87	154,877,512 97	"	1,091,759 61	2,614,858 64	154,877,512 97	

TABLEAU C.

Article 40 du projet de loi.

Résultat

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1842.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	106,094,914 71	
Les dépenses pour des services spéciaux, à	25,278,995 17	
Et les dépenses extraordinaires pour ordre, à	19,015 87	
ENSEMBLE		120,592,925 75
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	104,558,497 10	
Les recettes extraordinaires pour des services spéciaux, à	50,500,000 »	
Et les recettes pour ordre, à	19,015 87	
ENSEMBLE		154,877,512 97
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recette sur les dépenses de fr.		5,484,587 22
Mais comme il est porté en recette au profit de cet exercice, conformément à l'article 2 de la loi de règlement du compte de 1839, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur le Budget dudit exercice 1839 (<i>Développements du compte, pages 568 à 603</i>), l'excédant ci-dessus s'accroît de.		71,054 77
De sorte que l'exercice présente finalement un actif de applicable à l'extinction des déficits des exercices antérieurs à 1845.		5,555,621 99

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1842.



MINISTÈRES SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Dette publique	51,475,652 74	30 déc. 1841.	51,475,652 74	150,000 » 28 févr. 1842.) 9,116 40 28 mars 1843.) 806,163 75 16 févr. 1846.)		958,280 15	52,451,932 87
Dotations	5,500,908 95	30 déc. 1841.	5,500,908 95	100,000 » 23 sept. 1842.) 9,100 » 4 août 1845.)		109,100 »	5,410,008 95
Ministère de la Justice.	10,851,170 »	31 déc. 1841.	10,851,170 »	11,000 » 10 févr. 1845.) 121,200 » 31 déc. 1844.)		152,200 »	10,965,370 »
Id. des Aff. Étr.	1,060,500 »	31 déc. 1841.	1,060,500 »	» »		»	1,060,500 »
Id. de la Marine.	960,849 »	31 déc. 1841.	960,849 »	91,000 » 12 avril 1845.) 250,000 » 28 févr. 1842.) 50,000 » 1 mai 1842.)		91,000 »	1,051,849 »
Id. de l'Intérieur.	4,789,757 95	31 déc. 1841.	4,789,757 95	64,018 55 10 févr. 1845.) 188,000 » 27 mai 1844.) 297,965 79 24 juin 1842.)		552,018 55	5,341,776 48
Id. de la Guerre.	29,470,916 »	25 févr. 1842.	29,470,916 »	10,000 » 8 oct. 1842.) 48,009 97 27 déc. 1842.) 209,545 56 27 mars 1845.)		565,519 12	50,056,255 12
Id. des Tr. Publ.	10,601,825 17	5 mars 1842.	10,601,825 17	100,000 » 19 juin 1842.) 110,000 » 26 juin 1842.) 209,629 75 23 sept. 1842.) 84,941 99 9 juill. 1842.)		419,629 75	11,021,452 90
Id. des Finances.	11,205,585 »	1 janv. 1842.	11,205,585 »	409,758 14 8 févr. 1845.) 250,220 08 28 mars 1845.)		744,900 12	11,950,285 12
Remboursem ^{ts} et Non-Valeurs	1,872,000 »	1 janv. 1842.	1,872,000 »	» »		»	1,872,000 »
Losrenten reçus sur le prix de ventes de domaines	»	»	»	»		»	»
	105,566,962 81	»	105,566,962 81	5,572,447 65	»	5,572,447 65	109,159,410 44
<i>Services spéciaux.</i>							
Canal de Zelzacte à la mer du Nord (Travaux publics)	»	»	»	1,250,000 » 26 juin 1842.		1,250,000 »	1,250,000 »
Chemin de fer (Travaux publics)	»	»	»	24,000,000 » 29 sept. 1842.		24,000,000 »	24,000,000 »
Améliorations des voies de communication dans la province de Luxembourg (Travaux publics)	»	»	»	2,000,000 » 29 sept. 1842.		2,000,000 »	2,000,000 »
Canal du Ruppel au canal de Bois-le-Duc (Travaux publics)	»	»	»	1,750,000 » 29 sept. 1842.		1,750,000 »	1,750,000 »
Entrepôt d'Anvers (Travaux publics)	»	»	»	1,500,000 » 29 sept. 1842.		1,500,000 »	1,500,000 »
	105,566,962 81	»	105,566,962 81	54,072,447 65	»	54,072,447 65	159,659,410 44

crédits du Budget de l'exercice 1842.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT devenir du Budget	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisés par des lois par- lementaires	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1843	CRÉDITS A ANNULER non conservés par les dépenses		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées
CRÉDITS.	Dates DES LOIS	TOTAL.						
			52,431,932 87			566,156 07	52,065,776 80	17
			3,410,008 95			16 65	3,409,992 52	
			10,963,370 "			759,625 18	10,223,744 82	
			1,060,500 "			84,145 64	976,356 56	
			1,051,849 "			1 70	2,051,847 50	
			5,541,776 48			60,485 85	5,281,290 65	
			50,056,235 12			978.105 81	29,058,129 51	
			11,021,452 90			122.697 84	10,898,755 06	
			11,950,285 12			595,827 69	11,556,457 45	
50,000	19 juin 1842.	50,000	1,822,000 "			49,435 52	1,772,564 68	
			"	19,015 87		"	19,015 87	
50,000	"	50,000	109,089,410 44	19,015 87	"	2,994,495 75	106,115 950 58	
"	"	"	1,250,000 "	"	508,429 51	"	941,570 49	
"	"	"	24,000,000 "	"	4,561,274 44	"	19,458,725 56	
"	"	"	2,000,000 "	"	1,291,101 55	"	708,898 47	
"	"	"	1,750,000 "	"	"	"	1,750,000 "	
"	"	"	1,500,000 "	"	1,060,199 55	"	439,800 65	
50,000	"	50,000	159,589,410 44	19,015 87	7,221,004 85	2,994,495 75	120,592,925 75	